B.U.P. - D.U.
Monsieur Benoît PERILLEUX
Directeur – Chef de Service
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/PFD/676797 (corresp. DU : M. B-N Lemmens)
N/réf. : JMB/FRT-3.9/s.624
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Chaussée de Neerstalle, 315. Parc du Bempt. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension d'un étage d'une école fondamentale (permis école).

En réponse à votre courrier du 18 juin sous référence, reçu le 21 juin 2018, nous vous communiquons l'avis favorable émis par la CRMS en sa séance du 11 juillet 2018, concernant l'objet susmentionné.

Rétroactes
La CRMS avait été interrogée le 23 mars 2015 sur l'installation de deux classes conteneurs provisoires et émis des remarques et recommandations en sa séance du 1er avril 2015. Il s'agit de deux structures modulaires temporaires dans le parc du Bempt, le long de la chaussée de Neerstalle, compris dans la zone de protection de la villa Trois Fontaines. L'implantation est définie pour des raisons fonctionnelles ainsi qu'en raison du relief du site, les modules étant prévus dans la partie du parc qui présente le moins de déclivité, à portance de sol suffisante.
La CRMS ne s'était pas prononcée sur la qualité architecturale des modules, ni sur l'impact sur l'espace public, compte tenu du caractère provisoire des constructions. Par contre, elle demandait de revoir l'implantation afin de répondre aux conditions

- de garantir la bonne préservation des arbres et particulièrement éviter le piétinement autour du grand noyer dans la zone d'accueil prévue ;
- de prévoir une clôture à caractère durable et intégré aux caractéristiques du parc ;
- d'étudier la gestion des eaux afin de maintenir le site de l'école dans de bonnes conditions et de préserver le parc du Bempt.

La demande
Les pavillons provisoires accueillent les enfants depuis septembre 2015 en maternelle. Il est prévu, dès la fin de leurs maternelles, de les accueillir dans une nouvelle école définitive pour la suite de leur scolarité en classes primaires. La nouvelle école sera implantée de l'autre côté du Bempt, perpendiculaire à la chaussée de Neerstalle (PU du 4 avril 2017), aux n°s 273-275, et accompagnée d'une salle de gymnastique située boulevard de la Deuxième Armée Britannique n° 500. Ces deux nouveaux bâtiments devraient être inaugurés en 2020. La CRMS regrette de ne pas avoir été consultée pour ces deux nouvelles constructions, eu égard à la valeur du Bempt comme site et sa fragilité pour la gestion des eaux. En attendant la construction de la nouvelle école, la demande actuelle vise l'extension d'un des deux modules provisoires, le plus éloigné et légèrement en contrebas de la chaussée (B0), par l'ajout d'un niveau (B1) identique en volume et expression.

Avis CRMS

La CRMS regrette que l'implantation de l'école provisoire ne coïncide pas avec celle de la future école. Cela aurait permis la réutilisation ou récupération ultérieure de certains éléments provisoires, tels les zones minéralisées ou le système d'évacuation des eaux, pour l'école définitive.

La CRMS insiste pour que le site soit remis dans son pristin état lorsque les classes temporaires seront évacuées pour être abritées dans l'école définitive (normalement en 2020).

La CRMS avait exprimé dans son avis d'avril 2015 son souhait pour une clôture à caractère durable et intégré aux caractéristiques d'un site naturel. Elle réitère ce souhait à l'occasion de la présente demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : B.U.P. – D.U. : B-N Lemmens